

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 - Votants : 9

Présents :

Mme : BRIQUET

Mrs : BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN — MEURINE - ROCCHETTO

Absents : Mme GRUET (procuration à Mr CHARBONNEL) – Mme GIRODET – Mr AUDOUX (procuration à Mr BATISSON)

Secrétaire de séance : Roger BOURDOULEIX

Séance n° 5**Délibération n° 20122024-27****Objet : Tarifs 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

OBJET	TARIFS 2025
Location salle des fêtes - habitants	150 €
Location salle des fêtes - extérieurs	350 €
Caution salle des fêtes	- Location : 500 € - Ménage : 150 €
Location de la salle des fêtes aux gérants de l'auberge de Montjoux	100 €
Concessions trentenaires au cimetière	- 300 € la simple (3 places) - 600 € la double (6 places)
Dépositaire	2 premiers mois gratuits, puis 10 €/jour
Cases au columbarium (30 ans)	500 €
Vente de terrain communal	10 € le m ²

Délibération n° 20122024-28**Objet : Action sociale 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il rappelle alors que le montant du bon d'achat de Noël 2023 avait été fixé à 150 € aux agents territoriaux

Il demande alors à l'assemblée de fixer le montant de ce bon d'achat pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du bon d'achat à la somme de cent soixante euros (160 €)
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette prestation.

Délibération n° 20122024-29

Objet : Adhésion contrat prévoyance et fixation de la participation employeur au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'ISSERTEAUX et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01^{er} janvier 2025

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.
- Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Délibération n° 20122024-30

Objet : décision modificative pour remboursement dépôt de garantie appartement F4 étage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faute de crédit suffisant sur le compte 165 – dépôt et cautionnement reçus, il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder le chapitre 16 – compte 165 pour un montant de 240 €. Cette décision modificative est nécessaire pour le remboursement du dépôt de garantie versé par l'occupant de l'appartement F4 étage suite à congé donné au 01/11/2024.

Cette somme sera toutefois conservée au vu de l'état de restitution de l'appartement.

La D.M sera donc la suivante :

Crédits à réduire :

- Chapitre 21 – compte 21578 - OPNI pour : - 240 €
- Chapitre 16 – compte 165 - OPFI pour : + 240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires sur l'exercice 2024.

Délibération n° 20122024-31

Objet : Admission en non-valeur sur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a été destinataire d'une liste de créances irrécouvrables dressée par Monsieur le Trésorier de Thiers en date du 25 juillet 2024, sous le n° 7156310132 pour un montant total de 4 161,19€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à la liste n° 7156310132 ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 161,19 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n° 20122024-32

Objet : demande d'aide financière de la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom
--

La MLC faisant face à de grandes difficultés financières, le Président sollicite les communes pour l'octroi d'une aide financière.

La MLC accueille actuellement 1252 adhérents dont 25.24 % de Billom et 71.76 % sont domiciliés sur les communes environnantes. Elle propose une cinquantaine d'activités culturelles et sportives aux enfants et adultes tout au long de l'année. Les adhérents sont encadrés par des animateurs qualifiés et des salariés ou prestataires.

Seuls le Département et la commune de Billom leur attribuent une subvention. Aucun financement de Billom Co cette année. Les subventions publiques représentent seulement 18 % de son budget.

Afin de maintenir des tarifs uniques pour tous et de ne pas pénaliser les adhérents non billomois, il sollicite les communes pour étudier la possibilité de leur allouer une participation de 10 euros par adhérent des communes concernées, soit pour la commune d'ISSERTEAUX une somme de 120 € (12 adhérents).

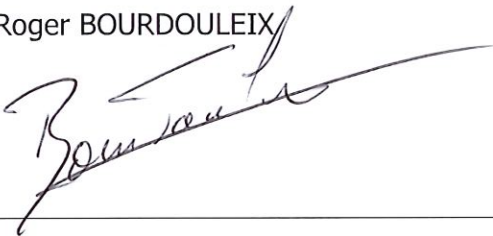
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant le manque de précisions donné par la M.L.C de Billom et le fait que les adhérents paient une cotisation annuelle pour l'exercice de leurs activités ;
- **DONNE** un avis défavorable à la demande d'aide financière de la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom ;

PAGE DE SIGNATURESSéance n° 05 du 20 décembre 2024 à 19 heuresDélibérations n° 27 à 32

N° de délibération	Objet
20122024-27	Fixation des tarifs communaux 2025
20122024-28	Action sociale 2024 des agents territoriaux
20122024-29	Contrat prévoyance des agents territoriaux
20122024-30	Décision modificative au BP 2024
20122024-31	Admission en non-valeur
20122024-32	Demande d'aide financière de la MLC de Billom

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	Le secrétaire de séance, Roger BOURDOULEIX 
--	---